

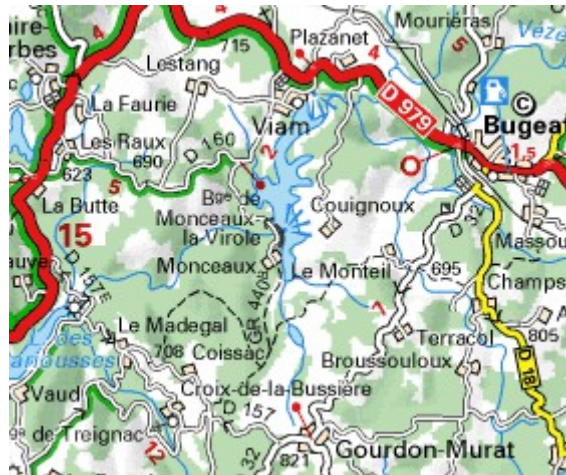


Barrage de Monceaux la Virolle

Département(s) : Corrèze

Commune(s) : entre Monceaux la Virolle et Viam

N° national d'identification : FRC0190021



Descriptif sommaire

Construit sur la Vézère de 1940 à 1945, ce barrage a été mis en service en 1945. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

Coordonnées : 01.52.54 E, 45.35.09 N

Cote maximale du plan d'eau : 663 NGF

Type de barrage : voûte

Longueur : 167 m

Hauteur : 31,8 m

Volume d'eau : 20,5 millions de m³

Classement de l'ouvrage : A ([Article R 214-112 du Code de l'Environnement](#))

Exploitant : EDF

Réglementation spécifique

Arrêté préfectoral du 24/06/04 réglementant la présence humaine interdite en rivière sur 50 m à l'aval du barrage de Monceaux.

Arrêté préfectoral du 24/06/04 réglementant la présence humaine interdite sur 100 m à l'aval de l'usine de Monceaux.

[Les arrêtés](#)

Ouvrage soumis à Plan Particulier d'Intervention : en cours d'élaboration.

Principales actions de contrôle associées aux barrages de classe A

[Étude de dangers](#) : ([Article R 214-116 du Code de l'Environnement](#))

Étude de danger en cours d'examen.

Le résumé non technique sera mis en ligne à l'issue.

[Revue de Sûreté](#) : ([Article R 214-119 du Code de l'Environnement](#))

De fréquence décennale, la revue de sûreté consiste, pour le propriétaire ou l'exploitant d'un barrage de classe A, à dresser un constat du niveau de sûreté de son ouvrage. La dernière revue de sûreté a eu lieu en 2006, elle a permis de conclure que l'état de l'ouvrage ainsi que son comportement sur les dix dernières années étaient satisfaisants et ne nécessitaient pas d'engager une révision spéciale.

Un programme d'actions complémentaires a été établi suite à la réunion de présentation de la revue de sûreté ; le suivi par le service de contrôle des engagements pris par le concessionnaire dans ce programme sera assuré au travers des rapports d'inspection à venir.

[Mise en révision spéciale](#) : ([Article R 214-146 du Code de l'Environnement](#)) : sans objet.

[Inspections par la DREAL](#) : Fréquence annuelle - [Rapport d'inspection](#).